

*Miré (49)*

*Étude de zonage d'assainissement  
Eaux usées*



Date : 23 mars 2017	Etabli par : Baptiste BREGET	<b>hydratop</b>  Bureau d'études sur l'eau et l'environnement Malvoisine - 49460 Ecuillé Tel : 02 41 95 71 90
Réf : ZS/BB/170323	Lu par : Patrice DE LA BASTILLE	

HYDRATOP - SARL au capital de 12 700 euros  
rcs 442 173 282 - Malvoisine - 49460 Ecuillé  
Tél. 02 41 95 71 90 - Fax 02 41 95 71 91  
www.hydratop.net - info@hydratop.net



## Préambule

La commune de Miré a entrepris la révision de son PLU par le cabinet Ecce Terra.

Afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au code de l'environnement (articles L214-1 et R214-1, nomenclature annexée relative aux procédures de déclaration/autorisation des ouvrages d'assainissement) et au décret du 3 juin 1994 (y compris les arrêtés prévus par celui-ci).

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<hr/>	
<b>I. Quelques rappels réglementaires</b> .....	<b>4</b>
<hr/>	
<b>I.1. Contexte réglementaire</b> .....	<b>4</b>
<b>I.2. Quelques définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>I.3. Délimitation des zones</b> .....	<b>5</b>
<b>I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif</b> .....	<b>6</b>
<hr/>	
<b>II. Contexte général de la commune</b> .....	<b>7</b>
<hr/>	
<b>II.1. Situation géographique</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2. Le milieu naturel</b> .....	<b>8</b>
II.2.1. Le Relief / La Topographie.....	8
II.2.2. Le réseau hydrographique.....	8
II.2.3. Géologie .....	9
II.2.4. Hydrogéologie .....	10
II.2.5. Le cadre naturel général.....	11
<b>II.3. Urbanisation, Démographie et Activités</b> .....	<b>13</b>
II.3.1. Populations - Situation actuelle .....	13
II.3.2. Urbanisation et équipements .....	13
II.3.3. Les perspectives d'évolution.....	14
<hr/>	
<b>III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune</b> .....	<b>15</b>
<hr/>	
<b>III.1. L'assainissement non-collectif</b> .....	<b>15</b>
<b>III.2. L'assainissement collectif</b> .....	<b>15</b>
III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	15
III.2.1. La station d'épuration .....	17
<b>III.3. L'assainissement pluvial</b> .....	<b>17</b>
<hr/>	
<b>IV. Propositions de zonage d'assainissement</b> .....	<b>19</b>
<hr/>	
<b>Annexes Cartographiques</b> .....	<b>21</b>

# I. Quelques rappels réglementaires

## I.1. Contexte réglementaire

---

La réglementation sur le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur le Code de l'Environnement. Les principes fondamentaux sont :

- ✓ Une approche intégrée des milieux récepteurs et des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Une approche déconcentrée des problèmes permettant aux Préfets et aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle et leurs responsabilités ;
- ✓ Une approche progressive et pragmatique des contraintes compatibles avec les possibilités de financement des communes, et donc avec les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2003 définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats et en intégrant des politiques sectorielles.

La DCE fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux du territoire européen en 2015. Elle propose une méthode de travail avec tout d'abord l'analyse de la situation actuelle, puis la définition d'objectifs et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La DCE confirme la gestion par bassin et sa généralisation au niveau européen, la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau, le principe de pollueur-payeur et le rôle des acteurs de l'eau.

Les SDAGE 2016-2021 entérinent le report de l'objectif du bon état écologique des cours d'eau à 2021 ou 2027.

L'assainissement non collectif s'appuie principalement sur les textes réglementaires suivants :

- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111-4 et R.111-3 ;
- ✓ Code de la Santé Publique, Article L.1, L.2 et L.3.
- ✓ Arrêté interministériel du 22 juin 2007 concernant les installations produisant plus de 1,2 kg/J de DBO5 soit plus de 20 Equivalents Habitants.
- ✓ Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (en substitution de l'arrêté du 6 Mai 1996).

*L'arrêté du 07 Septembre 2009 :*

Définit les préconisations techniques qui découlent des prescriptions du DTU 64.1 d'août 2013 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons d'habitation individuelles jusqu'à 20 pièces principales ; Le DTU 64.1 définit les modalités

d'installation et d'utilisation des différentes filières d'assainissement autonome.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, il est possible de mettre en place de filières compactes et des micro-stations. Cependant ces filières doivent préalablement être agréée conformément aux exigences de l'arrête du 7 septembre 2009 ; l'agrément faisant l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

*L'arrêté du 21 Juillet 2015 :*

Définit notamment les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une « gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement », et fixe notamment les modalités de contrôle des assainissements collectifs et non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 200 Equivalents-Habitants)

---

## **I.2. Quelques définitions**

---

L'assainissement non-collectif ou autonome est l'assainissement des eaux usées produites dans la maison par des dispositifs d'assainissement installés sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. On parle d'assainissement autonome regroupé lorsque les eaux usées de plusieurs habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement privé, puis épurées sur un site de traitement selon une filière d'assainissement autonome commune avec un dimensionnement adapté, le site de traitement étant en domaine privé.

L'assainissement collectif est l'assainissement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement en domaine public, sous maîtrise d'ouvrage communale.

---

## **I.3. Délimitation des zones**

---

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif) peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif.

## **I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif**

---

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :

**1-d'un dispositif de pré traitement,**

**2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.**

- 1- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce prétraitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
- Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
- Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.

- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le tertre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

La dispersion peut s'effectuer dans le sol ou vers un exutoire de surface selon le type de traitement retenu.

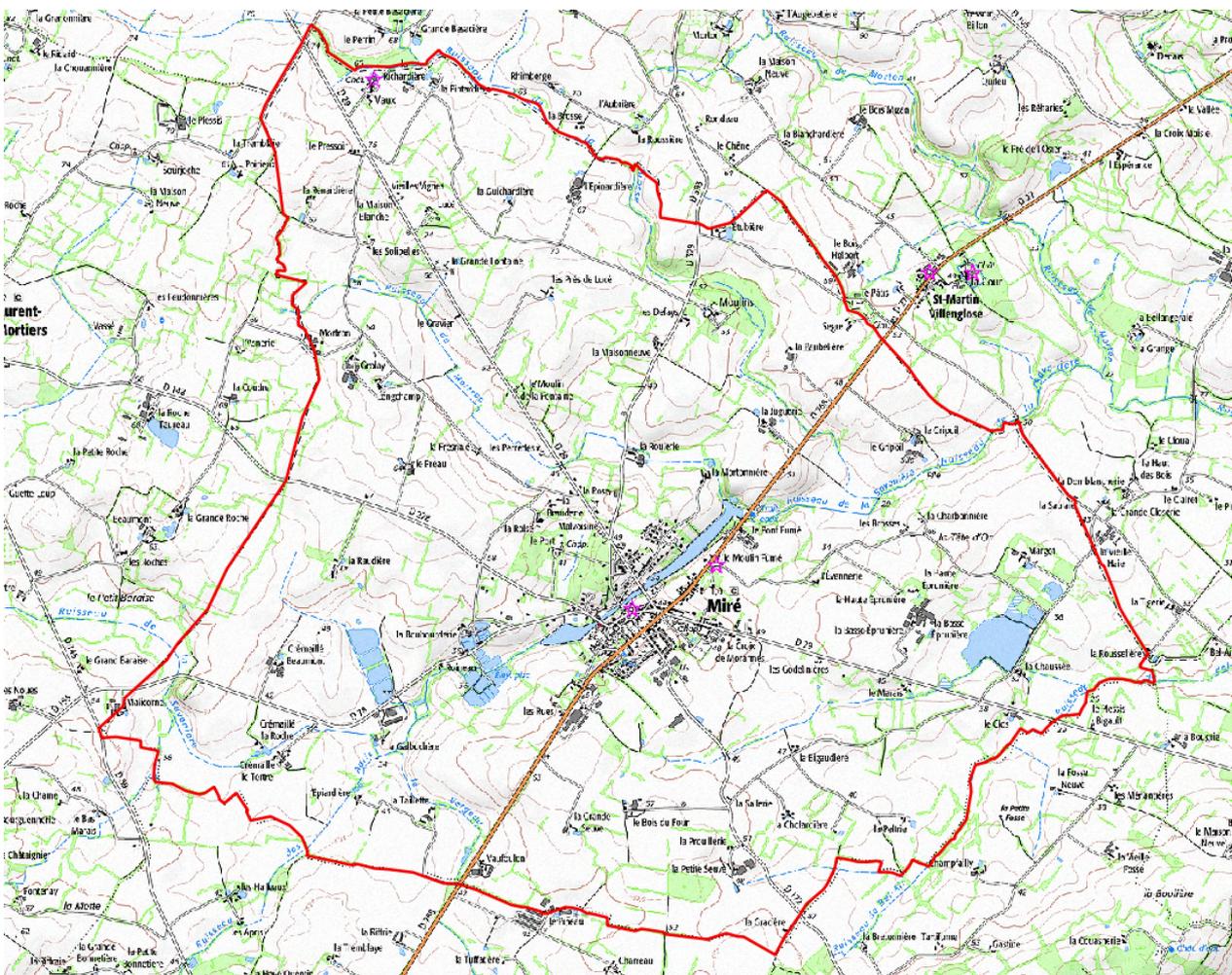
Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, des filières compactes et micro – stations agréées (avec parution au journal officiel de la république française) peuvent être mise en place.

## II. Contexte général de la commune

### II.1. Situation géographique

La commune de Miré est située dans le département du Maine et Loire, à une trentaine de kilomètres au Nord d'Angers et à 17 kilomètres au Sud-Est de Château-Gontier. Son territoire communal s'étend sur 1773 hectares et est marqué par un paysage bocager à dominante de prairies et de cultures céréalières. La commune est traversée du Sud-Ouest au Nord-Est par la RD 768.

Figure 1 : Territoire communal de la commune de Miré



## II.2. Le milieu naturel

### II.2.1. Le Relief / La Topographie

La commune de Miré s'étend sur 1773 hectares et présente un relief vallonné, défini par les ruisseaux de la Savennière, et son affluent, le Mortron.

L'amplitude topographique est de 57m NGF. Le point le plus haut (81m NGF) est situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune et le point le plus bas (24m NGF) le long de la Savennière.

### II.2.2. Le réseau hydrographique

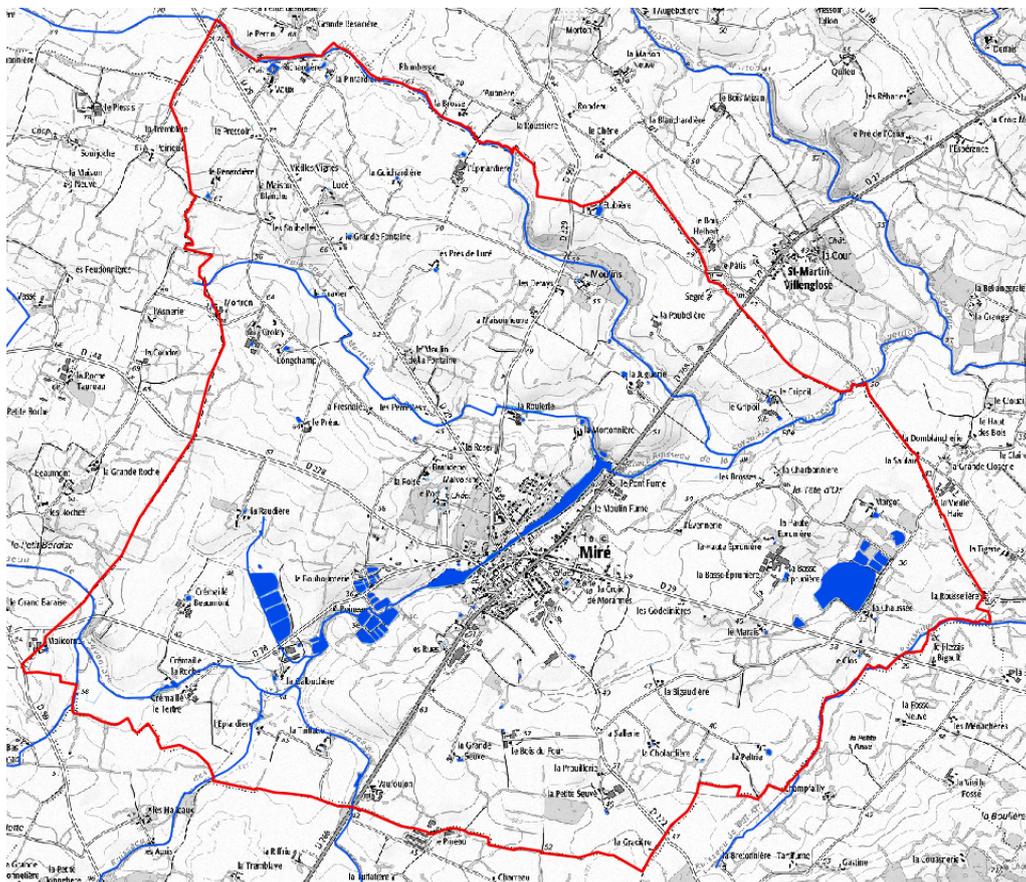
Le cours d'eau principal de Miré est le ruisseau de la Savennière qui traverse la commune d'Ouest en Est et autour duquel le bourg s'est développé. Le reste de l'hydrographie est constitué principalement de ses affluents : le ruisseau de Mortron et le ruisseau de la Brosse au Nord et le Vergeau et le ruisseau des Appris au Sud-Ouest.

On note également que la limite communale Sud-Est suit le ruisseau du Bel Air.

L'ensemble de la commune fait partie du bassin versant de la Sarthe qui s'écoule à environ 3 kilomètres à l'Est au niveau de Chemiré sur Sarthe et de Morannes.

La figure suivante présente la carte de ce réseau hydrographique.

Figure 2 : Hydrographie de la commune de Miré



**Orientation du SDAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne dont fait partie la commune de Miré, a défini quinze orientations fondamentales dont la troisième concerne l'assainissement « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Cette orientation est déclinée en plusieurs actions :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- Prévenir les apports de phosphore diffus
- Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

La commune de Miré fait partie du SAGE Sarthe Aval dont le périmètre a été fixé le 16 juillet 2009. Il est actuellement en cours de rédaction.

**Masse d'eau et objectifs de qualité**

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état global
FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Bon état 2027	Bon état	Bon état 2027

**II.2.3. Géologie**

Selon la carte géologique de Château-Gontier au 1/50 000, la commune repose sur trois formations du Briovérien réparties symétriquement par rapport à l'axe Ouest-Est de la RD 228 :

**Formation des Grauwackes** : formation la plus ancienne de la série «briovérienne" de la région de Château-Gontier. Elle est constituée pour l'essentiel d'une alternance de bancs métriques à décamétriques d'arénites fines à grossières (grauwackes) très riches en feldspaths, en fragments lithiques et en quartz translucides à facture volcanique et d'interlits décimétriques à métriques de siltites vertes.

**Formation des alternances silto-gréso-carbonatées** : Cette formation peut être elle-même subdivisée en quatre termes, de bas en haut :

- un niveau de schistes noirs très pyriteux et puissant d'environ 50 m, qui sépare cette formation de la formation des grauwackes
- une alternance de bancs de grès feldspathiques verdâtres et de siltites vertes
- une alternance de bancs de grès fins de couleur grise et de siltites grises à noirâtres
- une alternance de bancs comprenant des grès fins noirs à nodules carbonatés de taille décimétrique, des grès fins siliceux gris-noir, des carbonates et des siltites grises à débit ardoisier.

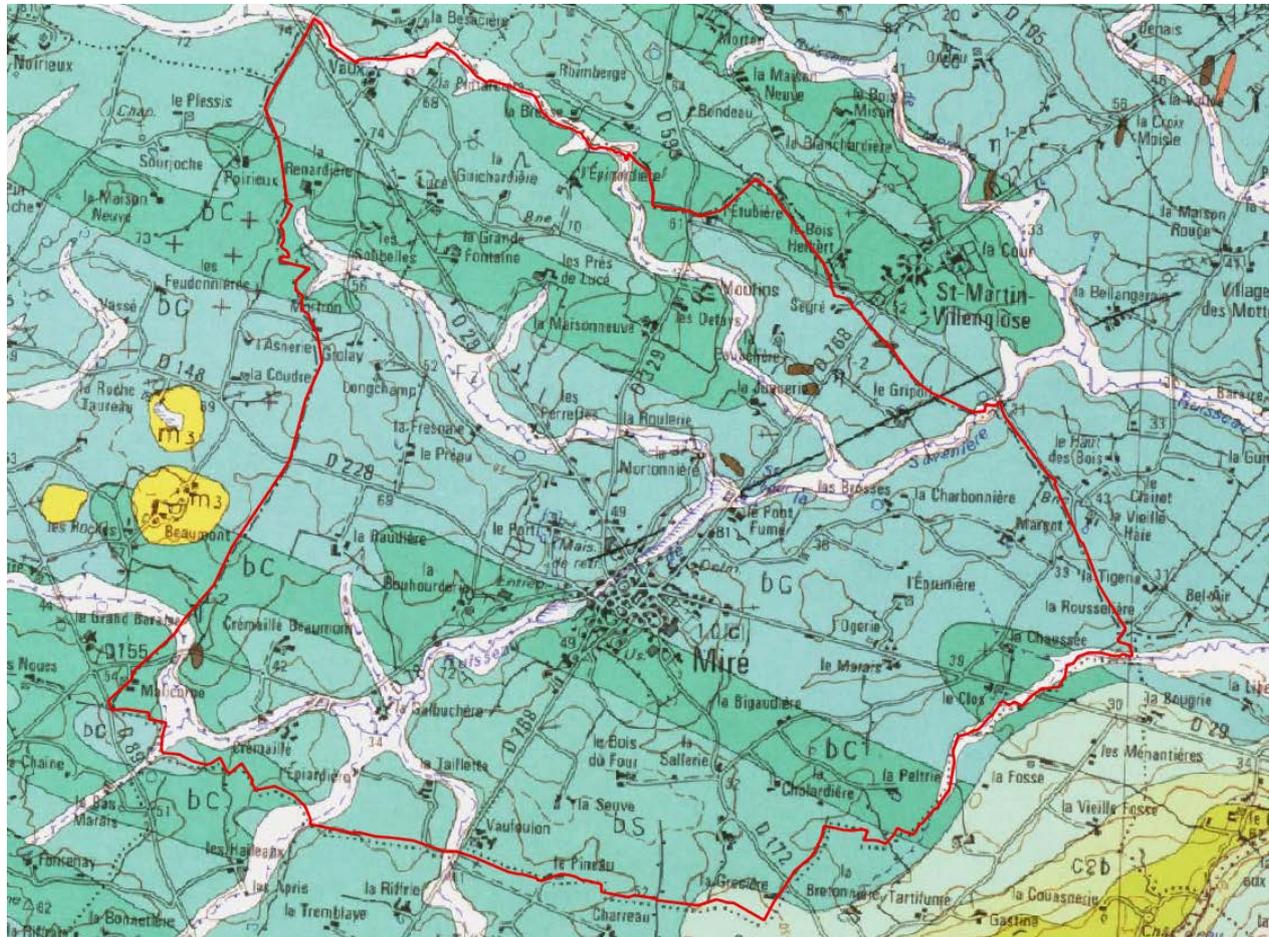
**Formation des siltites vertes** : On distingue de bas en haut :

- une alternance de bancs de siltites fines argileuses et micacées et de siltites grossières varvées, riches en figures sédimentaires

—un ensemble épais de 250 m environ de siltites fines argileuses très homogènes.

Enfin, on trouve également des formations alluvionnaires de l'Holocène suivant l'hydrographie du territoire.

Figure 3 : Géologie de la commune de Miré



Fz : Alluvions fluviales récentes (Holocène)

bG : Formation des Grauwackes

bC : Formation des alternances silto-gréso-carbonatées

bS : Formation des siltites vertes

#### II.2.4. Hydrogéologie

D'après la carte hydrogéologique du SAGE Sarthe Aval, la commune de Miré est située sur des formations cristallines dont la productivité est faible (Roches métasédimentaires : schistes et grès dominants).

Sur le territoire de Miré, il n'existe aucun captage souterrain d'adduction en eau potable. De plus, la commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

### II.2.5. Le cadre naturel général

Le territoire communal de Miré se situe dans un paysage vallonné marqué par deux influences paysagères entre bocage et grande cultures. Les nombreux plans d'eau qui parsèment la commune font partie intégrante de son identité paysagère.

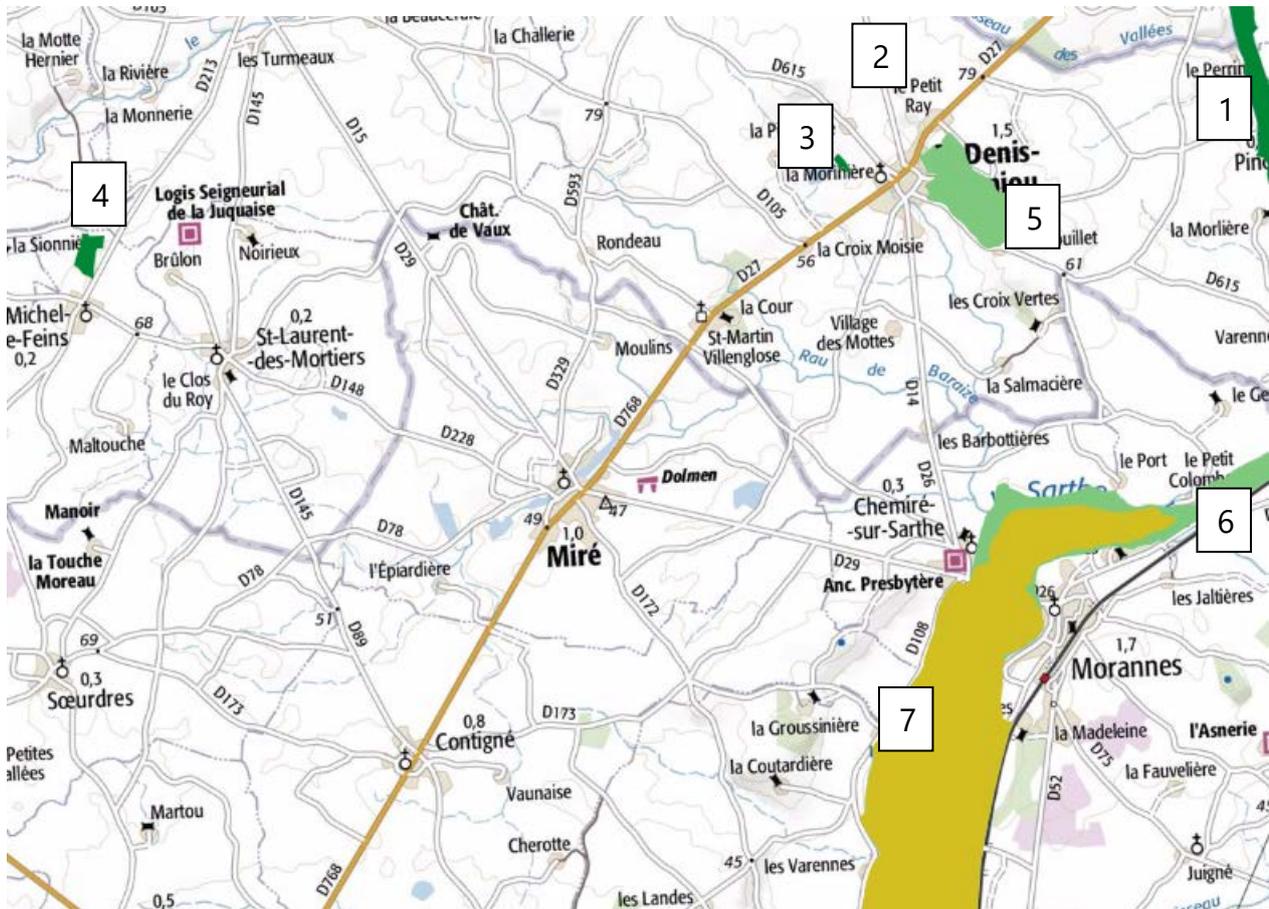
Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le territoire communal n'est directement concerné par aucune mesure d'inventaire telle que :

- Natura 2000 ;
- Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) ;
- Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) ;
- Zone humide ;
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope ;
- Réserve naturelle volontaire.

Les ZNIEFF et les zones NATURA 2000 répertoriées les plus proches sont :

1. ZNIEFF de type 1 n°520015201 Prairie de la Sarthe de Moyrès à la Voutonne à 8 km au Nord-Est.
2. ZNIEFF de type 1 n°520320003 Bocage de la Corbelière à 4 km au Nord-Est
3. ZNIEFF de type 1 n°520320002 Coteau rocheux de la Pilardière à 3 km au Nord-Est
4. ZNIEFF de type 1 n°520015231 Bois de Gouby 4 km au Nord-Ouest
5. ZNIEFF de type 2 n°520015241 Coteau de Baltazar 3 km au Nord-Est
6. ZNIEFF de type 2 n°520015393 Basses Vallées angevines à 2 km à l'Est
7. Zone NAUTRA 2000 FR5200630 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette à 2 km à l'Est.

Figure 4 : Emplacement des ZNIEFF les plus proches de la commune

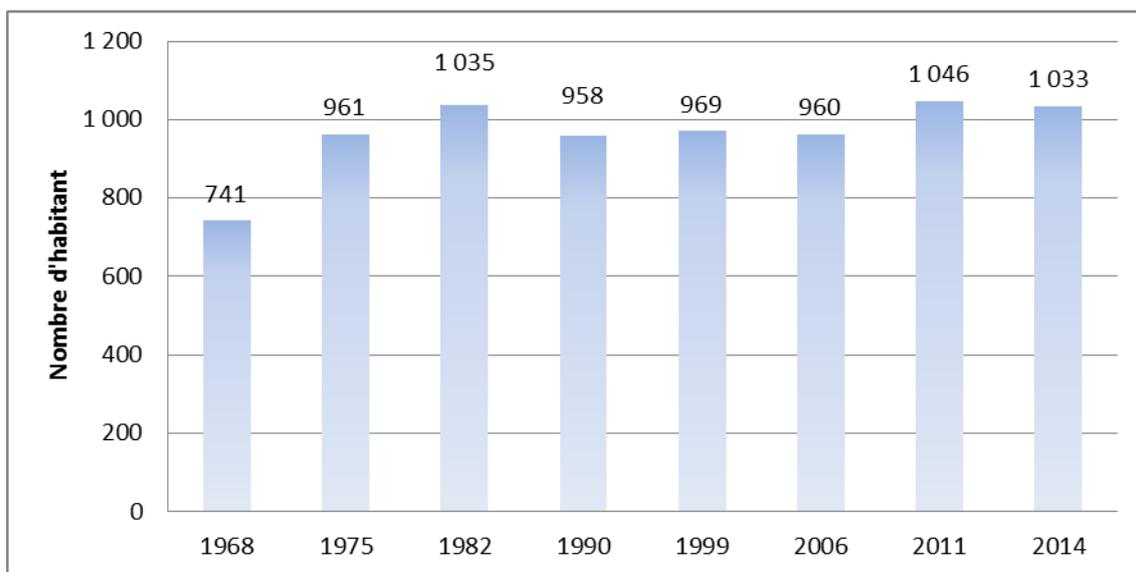


## II.3. Urbanisation, Démographie et Activités

### II.3.1. Populations - Situation actuelle

Le graphique suivant retrace l'évolution de la population au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une stabilisation de la population aux alentours de 1000 habitants depuis le début des années 2010.

Graphique 1 : évolution de la population de Miré entre 1968 et 2014



Le taux d'occupation par résidence principale est de **2,5 habitants / résidence principale** selon le recensement de 2013.

### II.3.2. Urbanisation et équipements

L'urbanisation s'est implantée le long des axes de circulation principaux. Les quartiers récents, construits sur un modèle pavillonnaire dominant, ont permis d'étendre l'agglomération de part et d'autre de la Savenière.

Les équipements administratifs et de loisirs de Miré, habituels d'une commune rurale, se composent : de la mairie, d'une école et d'un restaurant scolaire, de terrains de sport, d'une bibliothèque,

L'économie locale se caractérise par la présence de plusieurs entreprises (pisciculture, armatures béton, ameublement, mécanique agricole...), de commerces et de services variés (plomberie, couvreur, coiffeur, garagiste, garderie...) de restaurants, d'activités artisanales et la présence de l'agriculture (polyculture et élevage porcin et bovin).

### **II.3.3. Les perspectives d'évolution**

Il est difficile d'évaluer la population future qui sera reliée aux ouvrages épuratoires dans les vingt prochaines années.

Étant donné la situation géographique de Miré, on peut envisager pour la commune une augmentation de sa population du fait de sa proximité avec Château-Gontier.

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, elle prévoit une augmentation des zones d'activités d'environ 2,6 ha, ainsi qu'une surface ouverte à l'urbanisation d'environ 2,5 ha. L'objectif maximal du nombre de logement pour les dix prochaines années sur la commune est de 90.

A terme, la commune prévoit donc une augmentation d'environ 270 habitants (sur la base de 3 EH par nouvelle habitation).

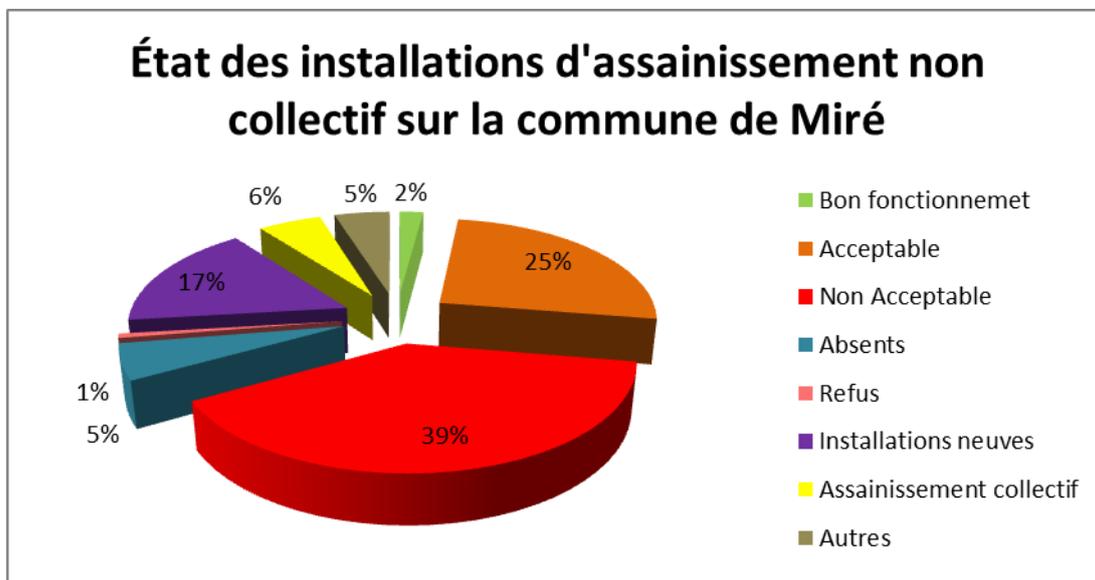
## III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune

### III.1. L'assainissement non-collectif

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Le diagnostic des installations a été réalisé en 2011 par la SAUR.  
(Source : SPANC Vallées du Haut Anjou).

Commune	Bon fonctionnement	Acceptable	Non Acceptable	Absents	Refus	Installations neuves	Assainissement collectif	Autres
Miré	3	37	57	8	1	24	8	7



Il est important de rappeler que le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

### III.2. L'assainissement collectif

#### III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées est mixte, les réseaux les plus récents sont en séparatif. Le réseau des eaux usées est constitué de canalisation de diamètre 150 à 200mm et le réseau unitaire principalement de canalisations de 300 mm de diamètre. Les structures d'assainissement sont exploitées par la SAUR.

Figure 5 : Tracé des réseaux d'assainissement de 2017

### III.2.1. La station d'épuration

La station d'épuration de Miré, de type boues activées à aération prolongée avec une filière boues sur filtre planté de roseaux a été mise en service en mai 2005 pour une capacité de 1000 Equivalents Habitants. Elle est exploitée par la SAUR.

Son débit de référence est de 165 m<sup>3</sup>/j. Le point de rejet de la station est dans la Savenière.

Les visites périodiques réalisées sur la station par la SAUR ont mis évidence un bon fonctionnement. Lors des bilans entre 2012 et 2015 la station a reçu entre 50 et 53% de sa charge hydraulique et entre 25 et 45% de sa charge organique.

La station est donc loin d'être saturée et peut prendre en charge de nouveaux raccordements.

### III.3. L'assainissement pluvial

---

#### Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement est mixte (séparatif et unitaire). Le réseau d'eau pluviale suit un tracé similaire à celui des eaux usées et le réseau unitaire est connecté au réseau d'eaux usées.

Les canalisations des eaux pluviales sont d'un diamètre de 200 à 400mm.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important ne nous a été signalé.

#### Qualité des eaux pluviales

En zone urbaine à forte densité d'habitat et avec des zones artisanales et industrielles, les eaux pluviales sont le vecteur d'une pollution pouvant être importante.

En effet dans ces zones, les eaux pluviales par lessivage des sols entraînent des pollutions d'origines diverses : chimiques, organiques et biologiques. Elles proviennent des activités artisanales et de la circulation routière (hydrocarbure, métaux lourds).

Dans les agglomérations à activité importante et à forte densité, la charge de pollution peut être importante et en période pluvieuse un flux polluant notable est transporté directement dans les cours d'eau. Ce sont les premières pluies qui contribuent au principal flux polluant.

Dans le cas de la commune de Miré, il n'y a pas de zone industrielle significative à signaler. La commune n'est donc pas sensible à ces phénomènes de contamination des eaux de pluies.

L'élément de contamination des eaux de pluies envisageable pour la commune est plus lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans prétraitement dans le cas d'assainissement autonome) et aux effluents d'origine agricole.

Ces rejets, concentrés et non traités, peuvent poser des problèmes olfactifs et de salubrité publique.

**Gestion des eaux pluviales**

La gestion actuelle des eaux pluviales sur la commune paraît satisfaisante. Aucun problème sérieux n'a été observé.

De manière générale, dans une étude de zonage, il est nécessaire de distinguer 2 zones :

**Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols :**

Il s'agit soit de zones à habitat peu aggloméré mais à fortes pentes avec des sols battants et imperméables, soit de zones industrielles ou artisanales, où l'infiltration des eaux naturelles est limitée et où de fortes précipitations provoquent des ruissellements importants.

Sur la commune de Miré, aucun secteur n'est concerné par ce cas de figure.

Compte tenu de la nature des terrains et de la configuration de l'habitat de Miré, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit seulement d'entretenir régulièrement les fossés, de contrôler leur profondeur et de s'assurer du bon écoulement.

**Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en cas de besoin le traitement des eaux pluviales :**

Les secteurs à habitat aggloméré présentent souvent une imperméabilisation des surfaces telles que les eaux pluviales se concentrent et peuvent provoquer des nuisances par fortes pluies (inondations des cours, des caves...). Il convient donc de collecter ces eaux et de les évacuer en les régulant soit vers des cours d'eau lorsque cela est possible, soit vers des ouvrages d'infiltration (fossés, bassins...).

Suivant la configuration de la commune de Miré et son caractère rural, il n'est pas nécessaire de prévoir des zones sur lesquelles des mesures particulières ou des modifications sur la gestion des eaux pluviales devront être prises.

Pour la suite, deux choix s'offrent à la commune : Soit une solution globale (schéma directeur pluvial) qui facilitera les projets d'urbanisation future et résoudra les insuffisances actuelles avec un impact financier lourd ; Soit une solution évolutive qui traitera le volet pluvial de chaque projet d'urbanisation séparément avec un impact financier supporté par chaque projet, plus ajusté et étalé dans le temps, avec des études d'incidences pour chaque projet d'aménagement futur.

Attention, les projets d'aménagement sont soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code :

***Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :***

- 1) Supérieure ou égale à 20 ha => Autorisation
- 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration

## **IV. Propositions de zonage d'assainissement**

L'enjeu pour la commune de Miré en matière d'assainissement est de trouver des solutions adaptées à ses caractéristiques rurales et en concordances avec ses projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été jugé en fonction des contraintes d'habitat, des contraintes de sols et de salubrité publique.

Le zonage proposé suit l'évolution du zonage de PLU ; Il comporte les nouvelles zones constructibles du PLU, et soustrait les zones déclassées en agricoles ou en milieu naturel. Il est détaillé comme suit :

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- La zone actuellement collectée du Bourg de Miré (zone agglomérée correspondant au zonage initial) ;
- Le secteur à l'Ouest de la route de Brissarthe ;
- Le secteur au Nord de la rue du Soleil Levant ;
- Le secteur au Nord de la RD 768 ;
- La maison à l'entrée du bourg au Sud du Square du tennis ;
- La maison sise au 16 de la Rue du Lac ;
- Les zones déjà raccordées depuis le dernier zonage (lotissements et maisons récentes).

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Le reste du territoire de la commune déjà classé en assainissement non collectif
- Les secteurs passant en zones naturelles (Route de Sablé);
- Les secteurs passant en zone agricole (rue du Soleil Levant et au Nord de la Mortonnière)

**(Cf. en annexe cartographique la Carte de zonage d'assainissement)**

Motivations du choix :

Pour les secteurs retenus en assainissement collectif :

- Secteurs à forte concentration de population ;
- Secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif existant (réseau existant et/ou topographie favorable) (Ouest de la route de Brissarthe, Nord de la rue du Soleil Levant, Nord de la RD 768, Sud du Square du Tennis et Rue du Lac) ;
- Mutualisation des coûts de l'assainissement collectif ;
- Prise en compte des zones urbanisées raccordées à l'assainissement collectif bien qu'en zone d'ANC de l'ancien zonage (Les coteaux du Lac et le nouveau lotissement à l'Est de la RD 329).

Pour les secteurs retenus en assainissement non-collectif :

- Niveau de contraintes à l'assainissement non-collectif faible (taille des parcelles, pente, aptitude du sol...) ;
- Niveau d'équipements acceptable ;
- Niveau de contraintes à l'assainissement collectif élevé (topographie...) ;
- Reclassification des parcelles en zone agricole ou naturelle

Remarque :

Pour ne pas pénaliser financièrement les installations d'assainissement non-collectif récentes sur les secteurs en assainissement collectif, un délai de raccordement au réseau supérieur aux 2 ans légaux (jusqu'à 10 ans) pourra être octroyé par la Municipalité.

Concordance avec le PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, il prévoit une augmentation des zones d'activités d'environ 2,6 ha, ainsi qu'une surface ouverte à l'urbanisation d'environ 2,5 ha.

Schéma de zonage d'assainissement

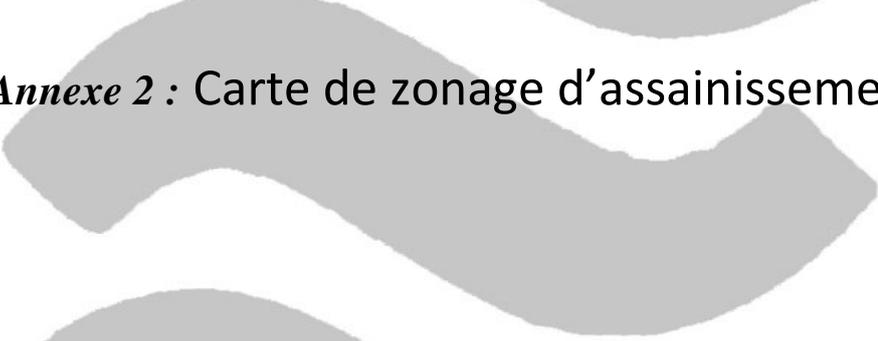
Bien que la commune de Miré dispose des outils nécessaires pour l'acheminement et le traitement de ses eaux usées, la modification de l'étude de schéma de zonage d'assainissement a permis de conforter les limites actuelles des zones d'assainissement collectif. Cette étude a permis également de délimiter en zone d'assainissement collectif les futures zones d'urbanisation.

Ainsi le problème qui se pose aujourd'hui à la commune est d'assurer une extension de ses réseaux d'assainissement en concordance avec les projets d'urbanisation mais également en tenant compte de la capacité de traitement de la station d'épuration, qui peut largement supporter les projets d'extension à l'horizon dix ans.

## Annexes Cartographiques



***Annexe 1*** : Carte des modification du zonage  
d'assainissement

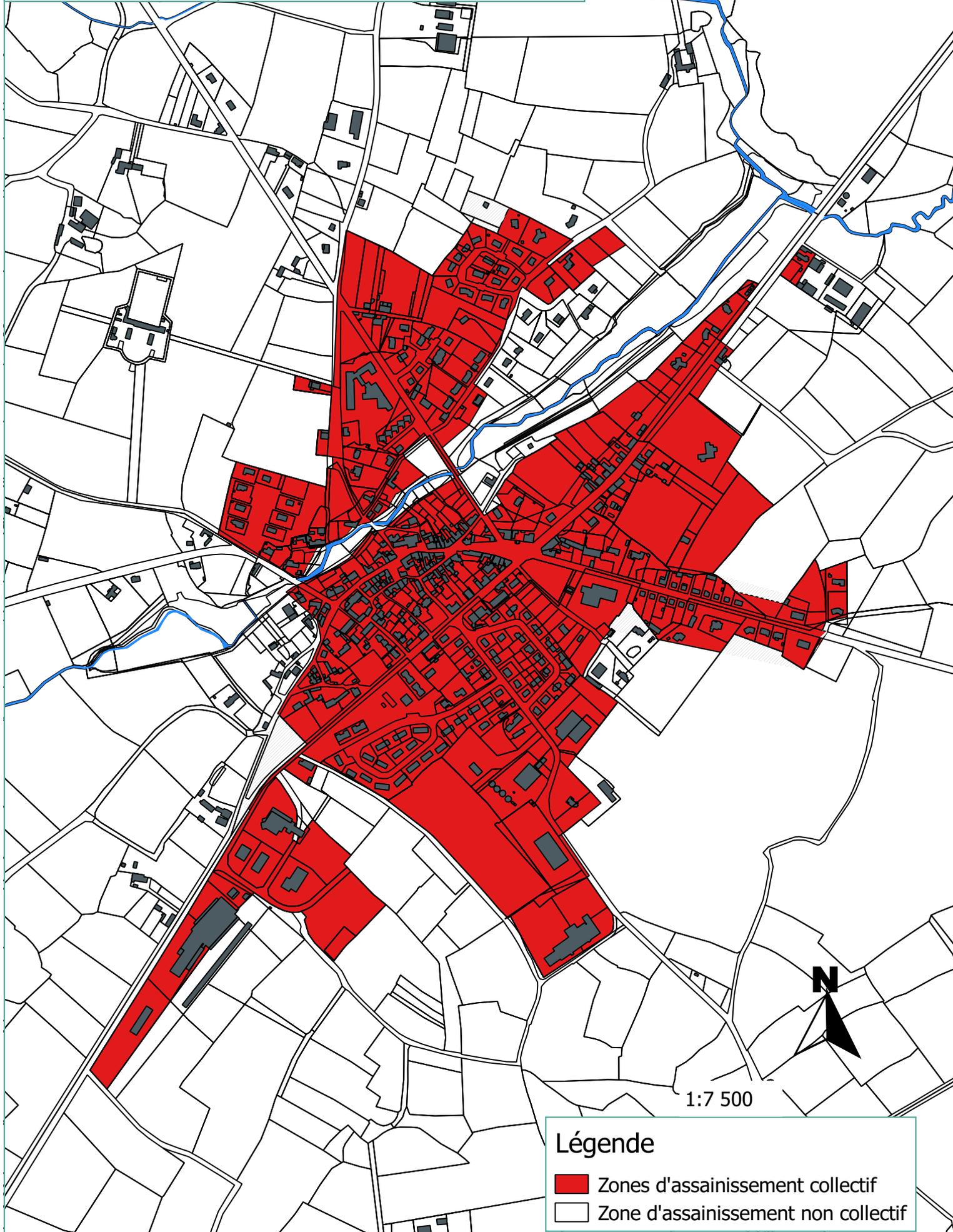


***Annexe 2*** : Carte de zonage d'assainissement



**Légende**

-  Zonage de 2001
-  Ajouts
-  Zones déjà raccordées mais hors du zonage de 2001
-  Suppressions
-  Zone d'assainissement non collectif



**Légende**

-  Zones d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif